**Contribution des valeurs traditionnelles endogènes à la gestion durable des ressources naturelles, écosystèmes et sites sacrés**

Par **Patrice SAGBO**

***Actions pour le Développement durable- ADeD-ONG Cotonou- République du Bénin***

L’idée de la protection des écosystèmes était née depuis des lustres de la volonté des communautés locales et divinités endogènes gardiennes des ressources naturelles.

A l’origine, la quasi-totalité des communautés locales du Bénin , riveraines des forêts et sites sacrés, était reconnue comme garante de la protection, de la pérennisation et de la transmission des valeurs traditionnelles et regorgeait à cet effet, de détenteurs des connaissances traditionnelles que sont les sages et notables qui font office de mémoires et conservateurs des temples et cours royaux . Ces communautés avaient comme croyances, les religions traditionnelles monothéistes endogènes appelées « vodouns » en langue nationale *Fongbé*. Au nombre de ces vodouns, on peut citer entre autres : «  *Oro, Tohio, Dan, Sakpata, Lègba, Zangbétô, Koutito, Tolègba, Tohossou, etc.  »*.

Ce sont des divinités qui ont contribué efficacement pendant des lustres à la protection des ressources naturelles, de nos forêts et autres lieux sacrés. De l’huile rouge, des volailles de ruminants domestiques, de produits vivriers , du percal … sont utilisés pour leur rendre périodiquement des hommages à travers des cérémonies et rites, sous le contrôle des hauts dignitaires garants du respect, de la sacralisation et de la sauvegarde de la tradition avec la participation soutenue de tous leurs adeptes en particulier et des populations dans une ambiance souvent festive alimentée par des chants, danses et déclinaisons claniques. Tous ces vodouns ont leurs symboles et temples érigés proche ou à l’intérieur des forêts sacrées à proximité des concessions.

 En cas de non-respect des dispositions établies, des sanctions édictées par les divinités après consultation, sont proportionnelles à la gravité des fautes commises et peuvent être assorties de sacrifices, de punitions et d’indemnisations pour apaiser la colère des *Vodouns*. . Au nombre de ces règles et interdits, on peut citer entre autres :

* *Nul n’a le droit de braconner ni les arbres ni les animaux des forêts ;*

*Certains clans de chez nous sont interdits de consommer les crocodiles, le héron (garde-bœuf)*

* *la femme en menstruation n’a pas le droit d’accès à la rivière ou source d’eau ;*
* *la tradition interdit à toute personne humaine, la défécation dans certaines rivières et certains plans d’eau ;*
* *Il est formellement interdit de transporter un cadavre humain sur les rivières et plans d’eau ;*
* *Etc.*

Mais de nos jours, vu le caractère laïc consacré par la constitution du 11 décembre 1990 du Bénin, les religions dites modernes d’obédience chrétienne, de par leur expansion et influence remarquables sur les populations locales, raflent pour leur compte ,un nombre important de personnes qui s’y convertissent en tournant dos à leurs croyances originelles Cette situation, si on n’y prend garde, risque de désacraliser toutes les valeurs positives dont sont porteuses les religions traditionnelles endogènes pour la gestion durable de la forêt car les nouvelles religions modernes n’en font ni une priorité , ni une préoccupation dans leurs enseignements et prêches aux dires de certaines populations riveraines.

Aussi, sous le poids de la pauvreté, les populations sont-elles parfois contraintes à désobéir à ses croyances endogènes quitte à subir la rigueur des règles et interdits pourvu que leurs besoins du moment soient satisfaits.